ID: 066-246600449-20210617-73_21_REC_IRS-DE



RECUEIL DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

VERSION6-Délibération n°.../2021 du 17/06/2021

Conformément aux dispositions de l'article L5214-16, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de Communes des Aspres est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres et qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire. Toute modification fera l'objet d'une révision par le Conseil Communautaire.

Est précisé ci-après l'intérêt communautaire des compétences obligatoires affectées d'un intérêt communautaire, et des compétences optionnelles transférées à la Communauté de Communes des Aspres.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace

Sont d'intérêt communautaire les aménagements de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire suivantes :

- Mise en œuvre d'opérations d'aménagement visant à améliorer et sécuriser les traversées et cœurs de villes et villages, dont l'accès piétonnier, les pistes cyclables et le traitement paysager.
- Entretien des voies d'accès aux installations communautaires ci-après : 14 stations d'épuration et les deux déchetteries du territoire.
- Elaboration du schéma communautaire de la randonnée pédestre, aménagement et entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire sous réserve d'être labellisés par la Fédération Française de Randonnées Pédestres (FFRP) et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Annexe 1

2° Développement économique

Sont d'intérêt communautaire et font l'objet d'une politique locale du commerce et d'un soutien, les activités commerciales suivantes :

- Création d'une maison de terroir, et toute action concourant à la promotion des produits locaux, (manifestations, foires et signalétiques).
- Mise en place et suivi d'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) ou d'autres opérations similaires visant à assurer le développement du commerce et de l'artisanat.
- Café et Commerces de nos Villages (CCV) sous réserve d'être labellisés Cafés d'ici ou Epiceries d'Ici

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Recu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

ID: 066-246600449-20210617-73_21_REC_IRS-DE

- Le développement de l'attractivité oenotouristique des territoires compris dans le périmètre communautaire, la valorisation de la production vitivinicole locale afin de mieux la différencier des concurrents et de redynamiser le marché, l'amélioration de la connaissance des produits locaux par les acteurs du territoire et le soutien à la professionnalisation des acteurs en charge de la promotion des productions locales.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Sont définies comme d'intérêt communautaire les actions suivantes :

1° Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en place et Suivi d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) et de toutes opérations ou procédures similaires conventionnelles d'amélioration de l'habitat.
- Participation financière à la réhabilitation et à l'amélioration des logements des familles défavorisées et des logements des propriétaires occupants : abondement de l'aide de l'Etat par la Communauté de Communes des Aspres.
- Aide et participation à la rénovation des façades dans les cadres de la requalification des centres anciens des communes membres de la communauté.
 - Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie

2°Création, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire, les équipements nouveaux réalisés après le 01/01/2007 ainsi que les équipements existants nécessitant des travaux de mise aux normes dont le coût prévisionnel d'Investissement est supérieur à 1 000 000 €HT.

3°Actions Sociales d'Intérêt Communautaire

La Communauté réalise les actions et services à caractère social et d'intérêt communautaire suivants:

- En faveur des personnes âgées et des personnes en difficulté
- portage de repas à domicile
- téléalarme : mise en place et suivi du service

Envoyé en préfecture le 21/06/2021 Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

ID: 066-246600449-20210617-73_21_REC_IRS-DE

En direction des enfants :

- **RAM** : Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles (RAM)
- Multiaccueil : la communauté prend en charge les études, la réalisation et la gestion d'équipements d'intérêt communautaire destinés au multiaccueil de la petite enfance (enfants de 0 à 4 ans). Par centre multiaccueil, il faut entendre les structures existantes ou à créer, d'une capacité d'accueil d'au moins 9 enfants et susceptibles d'être fréquentées par des enfants issus des communes membres. Les communes membres demeurent compétentes pour la réalisation et la gestion des centres multi-accueils ne répondant pas aux critères ci-

Est reconnu d'intérêt communautaire la crèche implantée sur la commune de THUIR.

- ALSH: accueils de loisirs Intercommunal sans Hébergement pour le Maternel Primaire et accueil de loisirs adolescents avec le Point Information Jeunesse
- PERISCOLAIRE : accueil des enfants de maternelles et primaires lors des temps périscolaire sous réserve d'être conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales (temps hors garderie) et des mercredis classés périscolaires par la CNAF.
- LAEP: Lieu d'Accueil Enfants-Parents en direction des enfants de 0 à 6ans, sous réserve d'être conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales
- Prestations de services HORS territoire : la Communauté de Communes des Aspres dans le cadre de ses compétences optionnelles est autorisée à intervenir pour assurer des prestations de services à l'extérieur de son territoire. Ces interventions prennent la forme de conventions soumises à l'approbation du Conseil communautaire qui définissent la nature des prestations assurées par la Communauté de Communes et leur bénéficiaire.





RECUEIL DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

ANNEXE 1

SENTIERS RETENUS AU SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE **RANDONNEES PEDESTRES**

A titre indicatif, sont recensés les sentiers labellisés FFRP ET retenus au titre du PDIPR, inscrits dans le schéma communautaire de randonnées pédestres, suivants :

DENOMINATION		COMMUNE D'IMPLANTATION	LINEAIRE APPROX
1	Le Roc de Majorque	CASTELNOU	8.10 km
2	Le Chemin du Fer	MONTAURIOL	8.68 km
3	La Calcine	OMS	6.50 km
4	Le Sentier du Liège	LLAURO	9.20 km
5			
6	A compléter après inscription au PDIPR		
7			

ANNEXE 2

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A titre indicatif, sont recensées les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires et d'immobilier d'entreprises suivantes:

- les zones d'activité(s) existantes et leurs extensions :

DENOMINATION		COMMUNE D'IMPLANTATION	SURFACE APPROX
1	« Eco-Aspres »	FOURQUES	1,78 ha
2	« Les Oulibèdes »	BANYULS DELS ASPRES	0,72 ha
3	« Les Oulibèdes » extension	BANYULS DELS ASPRES	1,02 ha
4	« ZAE Espassoles »	THUIR	2,90 ha
5	« ZAE Carbouneille »	THUIR	8,00 ha
6	« ZAE Puig Serbi »	THUIR	18,50 ha
7	« ZAE Le Pougerault »	TROUILLAS	2,26 ha

Envoyé en préfecture le 21/06/2021 Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

ID: 066-246600449-20210617-73_21_REC_IRS-DE

ANNEXE 3

TABLEAU DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES

- les zones d'activité(s) existantes et leurs extensions :

1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		